

CALENDRIER / PROCEDURE : Orientation et affectation en 6^{ème} à la rentrée 2024

Directeurs d'écoles privées

DATES	ECOLES PRIVEES
A partir du 12 février 2024	Le directeur transmet aux familles le courrier joint en annexe n°2 ainsi qu'une fiche de liaison (composée de deux volets).
Pour le 29 mars	<p>Le directeur retourne par voie dématérialisée :</p> <p><u>Au collège concerné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandes d'affectation dans l'établissement public de secteur ; <p><u>A la Division des élèves</u> de préférence par le biais du formulaire en ligne : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-sixieme-finistere-24-25 ou en cas de difficultés par courriel à ce.divel291@ac-rennes.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandes de dérogations, accompagnées des pièces justificatives ; - le tableau annexe 5 (élèves demandant une scolarisation dans un collège public du département)
25 mars au 5 avril	<p>Les propositions d'orientation sont prises. Le Conseil des maîtres se prononce sur l'admission en classe de 6^{ème} ou propose le maintien en CM2</p> <p>Le directeur notifie aux familles les propositions d'orientation pour le 6 avril au plus tard.</p>
Pour le 17 mai	<p>Les décisions d'orientation sont arrêtées.</p> <p>Les décisions d'orientation sont notifiées aux familles.</p>
A partir de la mi-juin	<p>Publication des résultats de l'affectation par l'IA-DASEN.</p> <p>Les principaux des établissements d'accueil adressent les notifications d'affectation aux familles.</p>
A partir de la mi-juin	Le directeur transmet les dossiers des élèves admis en classe de 6 ^{ème} au principal du collège d'affectation (pour un collège situé en dehors du département, le directeur remet le dossier à la famille contre reçu).